



L'action directe en droit des contrats

Par **ZZ87**, le **22/09/2015** à **21:26**

Bonjour, j'aimerais avoir votre avis sur le cas suivant :
un vendeur originaire A vend une voiture à un revendeur B, B vend la voiture à un particulier C, ce dernier constate l'existence d'un vice caché et intente une action réhabilitaire contre B. Le tribunal prononce la résolution du contrat, cependant B est en liquidation judiciaire et C ne peut plus obtenir la restitution du prix !
Ma question est la suivante : C peut-il se retourner contre A sur le fondement de l'action directe contractuelle ? n'est-il pas trop tard? la résolution qui a déjà été prononcée empêche-t-elle toute action contractuelle? puisque que la conséquence de la résolution est l'anéantissement rétroactif du contrat.
Je suis un peu perdu, Merci pour vos réponses futures :)